

**ARTICLE 3 :** A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 12 h 30 à 19 h 00 :

- ✓ Sur une portion de l'Avenue Paul LACAVE de la Rue Léopold DORVAL à la rue de Monplaisir et sur les intersections de route y débouchant .
- ✓ Rue Philis Léon SEYMOUR.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules sera perturbée sur tout le circuit qu'emprunteront les coureurs :

- \* Rue Philis Léon Seymour \* Rue Amédée FENGAROL
- \* Boulevard Maritime \* Rue Dugommier
- \* Rue Amédée FENGAROL \* Avenue Paul LACAVÉ
- \* Avenue Germain SAINT-RUFF
- \* Allée des Flamboyants \* Rue des Filaos
- \* Rue Des Banglins \* Rue du Château \* Rue du Gué

**ARTICLE 5 :** L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants et du public.

**ARTICLE 6 :** Les panneaux nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** MM Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 16 Juin 2025.  
P/Le Maire et par délégation,  
La 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

Pr le Maire et par délégation  
La 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Annick CHOISI

